

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 6 safar 1423 – 19 avril 2002

145^{ème} année

N° 32

Sommaire

Lois

- Loi n° 2002-39 du 17 avril 2002**, portant approbation de l'accord de garantie conclu, à Tunis le 27 février 2002, entre la République Tunisienne et la Banque Nordique d'Investissement et relatif à la deuxième ligne de crédit accordée à l'office national des télécommunications (Tunisie – TELECOM)..... **987**
- Loi n° 2002-40 du 17 avril 2002**, autorisant l'octroi de la garantie de l'Etat au contrat de prêt conclu, le 11 décembre 2000, entre l'office national des télécommunications et l'entreprise japonaise "mitsubishi corporation"..... **987**
- Loi n° 2002-41 du 17 avril 2002**, complétant le code de la protection de l'enfant, promulgué par la loi n° 95-92 du 9 novembre 1995..... **987**

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

- Nomination de directeurs..... **988**
- Cessation de fonctions d'un sous-directeur..... **988**
- Arrêté du Premier ministre du 13 avril 2002, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au cycle de formation des administrateurs conseillers appelés à exercer auprès des directions relevant du ministère de l'éducation..... **988**
- Liste d'aptitude au grade de conseiller à la cour des comptes au titre de l'année 2002... **988**

Ministère de la Justice

- Nomination d'un sous-directeur..... **988**

Ministère de l'Intérieur

- Nomination de secrétaires généraux de commune..... **989**
- Nomination d'un chef de service..... **989**

Nomination d'un chef de subdivision.....	989
Liste des ingénieurs divisionnaires à intégrer au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2002.....	989
Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au titre de l'année 2000..	989
Ministère de l'Enseignement Supérieur	
Nomination d'un secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	989
Nomination d'un secrétaire d'institut supérieur.....	989
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'un chef de service.....	989
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de chefs de service.....	989
Nomination d'un expert régional des domaines de l'Etat.....	989
Tableau parcellaire rectificatif.....	990
Ministère de la Coopération Internationale et de l'Investissement Extérieur	
Nomination de directeurs.....	991
Nomination d'un sous-directeur.....	991
Ministère des Finances	
Attribution de la médaille d'honneur des douanes.....	991
Arrêté du ministre des finances du 16 avril 2002, portant nouvelle attribution de la recette des finances de Douz.....	991
Nomination de deux membres représentant le personnel au conseil d'administration de la régie nationale des tabacs et des allumettes.....	991
Ministère de l'Industrie	
Nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de l'emballage et du conditionnement.....	992
Nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de la chimie.....	992
Nomination des membres du conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et électriques.....	992
Nomination des membres du conseil d'administration du centre technique de l'agroalimentaire.....	992
Ministère de la Culture	
Nomination d'un chef de division.....	993
Nomination d'un chef de département.....	993
Nomination de chefs de service.....	993
Nomination d'un chef de section.....	993
Nomination d'un inspecteur régional du patrimoine.....	993
Ministère du Transport	
Nomination d'un sous-directeur.....	993
Nomination d'un chef de service.....	993
Ministère de l'Équipement et de l'Habitat	
Nomination d'un directeur.....	993
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire	
Décret n° 2002-819 du 17 avril 2002, instituant le grand prix du Président de la République pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables.....	993

Loi n° 2002-39 du 17 avril 2002, portant approbation de l'accord de garantie conclu, à Tunis le 27 février 2002, entre la République Tunisienne et la Banque Nordique d'Investissement et relatif à la deuxième ligne de crédit accordée à l'office national des télécommunications (Tunisie – TELECOM) (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, l'accord de garantie annexé à la présente loi, conclu, à Tunis le 27 février 2002, entre la République Tunisienne et la Banque Nordique d'Investissement et relatif à la deuxième ligne de crédit d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de dollars américains, accordée à l'office national des télécommunications (Tunisie – TELECOM) par ladite banque, en vertu de l'accord de prêt conclu entre eux le 27 février 2002.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 17 avril 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 16 avril 2002.

Loi n° 2002-40 du 17 avril 2002, autorisant l'octroi de la garantie de l'Etat au contrat de prêt conclu, le 11 décembre 2000, entre l'office national des télécommunications et l'entreprise japonaise "mitsubishi corporation" (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est autorisé, l'octroi de la garantie de l'Etat au contrat de prêt annexé à la présente loi et conclu, à

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 16 avril 2002.

Tunis le 11 décembre 2000, entre l'office national des télécommunications et l'entreprise japonaise "mitsubishi corporation" d'un montant d'un milliard dix huit millions cinq cent quarante trois mille trois cent quatorze yens japonais (1.018.543.314), pour le financement du projet d'acquisition, installation et mise en service des systèmes de transmission par faisceaux hertziens pour la consolidation du réseau régional des télécommunications.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 17 avril 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

Loi n° 2002-41 du 17 avril 2002, complétant le code de la protection de l'enfant, promulgué par la loi n° 95-92 du 9 novembre 1995 (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ajouté à l'article 10 du code de la protection de l'enfant, promulgué par la loi n° 95-92 du 9 novembre 1995, le paragraphe suivant :

Il sera également donné aux enfants l'occasion de s'organiser dans le cadre d'un espace de dialogue leur permettant d'exprimer leurs opinions sur des sujets en rapport avec leurs droits, de s'habituer à l'exercice de la responsabilité, au développement du sens civique et de la promotion de la culture des droits de l'enfant.

Cet espace sera connu sous le nom de « Parlement de l'enfant »

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 17 avril 2002.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 16 avril 2002.

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTÈRE

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-790 du 16 avril 2002.

Monsieur Mohamed Bouzaidi, journaliste en chef, est chargé des fonctions de directeur des relations extérieures à l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne.

Par décret n° 2002-791 du 16 avril 2002.

Monsieur Mohamed Sadok Bouabène, journaliste principal, est chargé des fonctions de directeur de la communication à l'établissement de la radiodiffusion télévision tunisienne.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2002-792 du 13 avril 2002.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdallah Hattour, chargé de recherche agricole et de pêche, en qualité de sous-directeur de la recherche développement à la direction de la recherche et de l'innovation technologique au ministère de la recherche scientifique et de la technologie (Premier ministère) à compter du 1er mars 2002.

Arrêté du Premier ministre du 13 avril 2002, portant ouverture d'un concours sur épreuves pour l'accès au cycle de formation des administrateurs conseillers appelés à exercer auprès des directions relevant du ministère de l'éducation.

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 64-44 du 3 novembre 1964, portant réorganisation de l'école nationale d'administration,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 82-1229 du 2 septembre 1982, portant dispositions dérogatoires pour la participation aux concours de recrutement à titre externe, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-1551 du 28 août 1992,

Vu le décret n° 91-176 du 25 janvier 1991, relatif à l'organisation générale de la scolarité, de la formation continue et des recherches et études administratives à l'école nationale d'administration, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-1510 du 5 juillet 1999,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu le décret n° 98-1936 du 2 octobre 1998, fixant le statut particulier des agents temporaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2001-867 du 18 avril 2001, portant création, à l'école nationale d'administration, d'un cycle de formation des administrateurs conseillers appelés à exercer auprès des directions relevant du ministère de l'éducation,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 avril 2001, fixant les modalités d'organisation du concours d'entrée au cycle de formation des administrateurs conseillers appelés à exercer auprès des directions relevant du ministère de l'éducation.

Arrête :

Article premier. – Un concours sur épreuves, pour l'accès au cycle de formation des administrateurs conseillers appelés à exercer auprès des directions relevant du ministère de l'éducation, est ouvert à l'école nationale d'administration à Tunis.

Art. 2. – Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à vingt (20).

Art. 3. – Les épreuves d'admissibilité pour l'accès à ce cycle se dérouleront le 2 juin 2002 et jours suivants.

Art. 4. – La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 30 avril 2002 inclus.

Art. 5. – Les dossiers des candidatures doivent être déposés au bureau d'ordre central de l'école nationale d'administration ou adressés par voie postale à l'école nationale d'administration, 24 avenue Docteur Calmette – Mutuelleville – Tunis.

Art. 6. – Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 2002.

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Liste d'aptitude au grade de conseiller à la cour des comptes au titre de l'année 2002

- Mohamed Yassine Zemni.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

NOMINATION

Par décret n° 2002-793 du 13 avril 2002.

Monsieur Imed Ben Abdelhamid Haddad, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des professions judiciaires à la direction des affaires civiles au ministère de la justice.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-794 du 13 avril 2002.

Monsieur Mohamed Najem M'hammedi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de secrétaire général de troisième classe à la commune de Menzel Abderrahmane.

Par décret n° 2002-795 du 13 avril 2002.

Monsieur Abdelakrim Kraïem, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire général de deuxième classe à la commune d'El Hamma.

Par décret n° 2002-796 du 13 avril 2002.

Monsieur Ridha Labiedh, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'équipement à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Par décret n° 2002-797 du 13 avril 2002.

Monsieur Zaheur Mabrouk, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de subdivision des affaires culturelles, éducationnelles et de la jeunesse à la division des affaires sociales au gouvernorat de Kébili, avec rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Liste des ingénieurs divisionnaires exerçant au ministère de l'intérieur et aux collectivités locales à intégrer au grade d'ingénieur principal au titre de l'année 2002

Messieurs :

- Abderrazek Drissi (commune de Mégrine),
- Ahmed Yassine Mahjoub (commune de Tunis),
- Samir Derbel (commune de Sfax),
- Ali Kamoun (commune de Sfax),
- Issam Ben Hamadi (commune de Kébili),
- Mansour Bejaoui Jabbari (commune de Menzel Bourguiba),
- Kamel Gomri (commune de Tunis),
- Mohamed Ghribi (commune de Testour),
- Mohamed Moez Naija (commune de Sousse).

Liste des agents à promouvoir au grade de technicien principal au titre de l'année 2000

Monsieur Tahar Chahed.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-798 du 13 avril 2002.

Monsieur Abdelkader Gharbi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mateur.

Par décret n° 2002-799 du 13 avril 2002.

Monsieur Mohamed Sadok, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire d'institut à l'institut supérieur de formation des maîtres Le Kef.

En application des dispositions de l'article 21 (nouveau) du décret n° 91-1871 du 7 décembre 1991, relatif à l'organisation administrative et financière des instituts supérieurs de formation des maîtres et au régime de la formation auxdits instituts, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-1321 du 24 juillet 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATION

Par décret n° 2002-800 du 13 avril 2002.

Monsieur Habib Mohsni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la gestion des bâtiments et de l'inventaire des biens à la direction générale des services administratifs et financiers relevant du ministère de l'agriculture.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-801 du 16 avril 2002.

Monsieur Slaheddine Nefzi, inspecteur de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des opérations d'immatriculation foncière à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2002-802 du 16 avril 2002.

Mademoiselle Hayet Smati, inspecteur de la propriété foncière, est chargée des fonctions de chef de service des requêtes à la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2002-803 du 16 avril 2002.

Monsieur Lassâad Jelassi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de chef de service de la refonte des titres fonciers et du dépouillement de leurs données à la direction régionale de la conservation de la propriété foncière de Tunis.

Par décret n° 2002-804 du 13 avril 2002.

Madame Aïcha Reguez, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions d'expert régional des domaines de l'Etat des gouvernorats de Sousse, Monastir, Mahdia et Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 3 (nouveau) du décret n° 94-1108 du 14 mai 1994, portant organisation et attributions des directions régionales des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 95-318 du 20 février 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

TABLEAU PARCELLAIRE RECTIFICATIF

Relatif à la rectification de certaines indications figurant dans le décret n° 97-1123 du 9 juin 1997, portant expropriation, pour cause d'utilité publique, de parcelles de terre sises à la localité d'El-Atrach, délégation de Hammamet, gouvernorat de Nabeul et nécessaires à la construction d'un barrage collinaire sur Oued El-Gattar.

(En application de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique) :

Au lieu de :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
2	E168(2) E168 (2bis)	530576 Tunis S2	5ha80a10ca	1ha90a42ca 1ha00a00ca	1 – Habiba, 2 – Hammadi, enfants de Ibrahim Ben Mohamed Jedidi 3 – Habib Ben H'mida Boulabiar 4 – Kamel Ben Mokhtar Ben Ibrahim Ben Mohamed Jedidi.
3	E47(4)	504527 Tunis S2	7ha69a30ca	3h97a40ca	1 – Jedidi Ben Ali Ben Fraj Betnini 2 – Fattoum Bent Mohamed Ben Salem Betnini 3 – Khedija 4 – Mouldia, les deux dernières filles de Fraj Ben Ali Ben Fraj Betnini.
4	E42(5)	504469 Tunis S2	139ha24a20ca	25a12ca	1 – Tarek 2 – H'mida 3 – Mondher, enfants de Boubaker Ben H'mida Jedidi 4 – Ali Ben Ahmed Ben Mabrouk Walleni.
5	E49(7) E49(8)	504529 Tunis S2	4ha17a10ca	32a89ca 2h90a68ca	1 – Abdelkader Ben Mohamed Ben Salem Betnini 2 – Jedidi Ben Ali Ben Fraj Betnini.
7	E59(10)	504428 Tunis S2	2ha16a50ca	52a50ca	1 – Fraj 2 – Laroussi 3 – Jelloul, enfants de Mohamed Ben H'sine Ben Fraj.

Lire :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
2	E168(2) E168 (2bis) conformes à la parcelle n° 2 du plan du titre foncier n° 530576 Tunis S2	530576 Tunis S2	5ha80a10ca	2ha89a49ca	1 – Habiba, 2 – Hammadi, enfants de Ibrahim Ben Mohamed Jedidi 3 – Habib Ben H'mida Boulabiar 4 – Kamel Ben Mokhtar Ben Ibrahim Ben Mohamed Jedidi.
3	E47(4) conforme à la parcelle n° 2 du plan du titre foncier n° 504527 Tunis S2	504527 Tunis S2	7ha69a30ca	3h84a32ca	1 – Jedidi Ben Ali Ben Fraj Betnini 2 – Fattoum Bent Mohamed Ben Salem Betnini 3 – Khedija 4 – Mouldia, les deux dernières filles de Fraj Ben Ali Ben Fraj Betnini.
4	E42(5) conforme à la parcelle n° 18 du plan du titre foncier n° 504469 Tunis S2	504469 Tunis S2	41ha77a20ca	25a31ca	1 – Tarek 2 – H'mida 3 – Mondher, enfants de Boubaker Ben H'mida Jedidi 4 – Ali Ben Ahmed Ben Mabrouk Walleni.

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
5	E49(7) E49(8) conformes à la parcelle n° 1 du plan du titre foncier n° 504529 Tunis S2	504529 Tunis S2	4ha17a10ca	3ha26a58ca	1 – Abdelkader Ben Mohamed Ben Salem Betnini 2 – Jedidi Ben Ali Ben Fraj Betnini.
7	E59(10) conforme à la parcelle n° 2 du plan du titre foncier n° 504428 Tunis S2	504428 Tunis S2	2ha16a50ca	51a06ca	1 – Fraj 2 – Laroussi 3 – Jelloul, enfants de Mohamed Ben H'sine Ben Fraj.

MINISTERE

DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-805 du 16 avril 2002.

Monsieur Adel Ben Ali, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale à l'unité de la coopération financière régionale au ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur.

Par décret n° 2002-806 du 16 avril 2002.

Madame Raoudha Ben Taârit épouse Ben Marzouk, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur d'administration centrale au bureau de soutien à l'investissement extérieur au ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur.

Par décret n° 2002-807 du 16 avril 2002.

Madame Sonia Zouaoui épouse Ben Slimane, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité de coopération financière régionale au ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur.

MINISTERE DES FINANCES

MEDAILLE D'HONNEUR DES DOUANES

Par décret n° 2002-808 du 15 avril 2002.

La médaille d'honneur des douanes de première classe est décernée aux cadres de l'Etat dont les noms suivent :

- Abdelhakim El Mufti,
- Mohamed Lajmi,
- Mohamed Salah Ben Rejeb.

Par décret n° 2002-809 du 15 avril 2002.

La médaille d'honneur des douanes de deuxième classe est décernée, à titre posthume, aux agents victimes du devoir, morts au service commandé, dont les noms suivent :

- Feu Faycel Blel (sergent major des douanes),
- Feu Jameleddine Chmanki (sergent des douanes),
- Feu Adel Khaïli (sergent des douanes).

Arrêté du ministre des finances du 16 avril 2002, portant nouvelle attribution de la recette des finances de Douz.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 76-171 du 1^{er} mars 1976, relatif à certaines indemnités justifiées par des sujestions particulières de service,

Vu le décret n° 99-630 du 22 mars 1999, portant réorganisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu l'arrêté du 21 septembre 1966, portant création de la recette des finances à Douz.

Arrête :

Article unique. – La recette des finances à Douz est chargée à compter du 1^{er} août 2001 de l'octroi des prêts sur gages.

Tunis, le 16 avril 2002.

Le Ministre des Finances
Taoufik Baccar

Vu
Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre des finances du 10 avril 2002.

Messieurs Mohamed Mejri et Mohamed Seghaïr sont nommés membres au conseil d'administration, représentant le personnel de la régie nationale des tabacs et des allumettes, en remplacement de Messieurs Salah Zaâzaâ et Mustapha Ben Ahmed.

NOMINATIONS**Par arrêté du ministre de l'industrie du 13 avril 2002.**

Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres au conseil d'administration du centre technique de l'emballage et du conditionnement :

- Monsieur Mohamed Mili : représentant du ministère de l'industrie,
- Monsieur Mohamed Lazhar Mohsni : représentant du ministère des finances,
- Madame Assia Belkefi : représentant du ministère du développement économique,
- Monsieur Mohsen Ayari : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Rachid Chatti : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Habib Bahri : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Morched Khalfallah : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Samir Majoul : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Afif Bejaoui : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Noureddine Turki : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Hamdène Ben Othmane : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Hédi Zeghal : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 13 avril 2002.

Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres au conseil d'administration du centre technique de la chimie :

- Monsieur Rachid El Arbi : représentant du ministère de l'industrie,
- Madame Amna El Gharbi : représentant du ministère des finances,
- Madame Sonia Ayachi : représentant du ministère du développement économique,
- Monsieur Mohamed Habib Ouhichi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Hadj Fehri Mehrez : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Lotfi Hamrouni : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Noureddine Turki : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ali Slama : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Amor Halara : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Mohamed Hédi Ghedira : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Nejib Mabrouk : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Chadly Belkhouja : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 13 avril 2002.

Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques et électriques :

- Monsieur Hamdi Guezguez : représentant du ministère de l'industrie,
- Monsieur Mustapha Bahloul : représentant du ministère des finances,
- Monsieur Nour Ben Abdeljelil : représentant du ministère du développement économique,
- Monsieur Amor Bouchiba : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Hichem Loumi : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Abdelaziz Halleb : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Boujemâa Saânouni : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Mokhtar Bouchiba : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Mohamed Loukil : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Bechir Boujday : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Hédi Ayet Khelifa : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Faycel Achour : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 13 avril 2002.

Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres au conseil d'administration du centre technique de l'agroalimentaire :

- Monsieur Zakaria H'mad : représentant du ministère de l'industrie,
- Mademoiselle Amel Trifa : représentant du ministère des finances,
- Madame Ikbel Fkih : représentant du ministère du développement économique,
- Monsieur Tarek Ben Yahmed : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Mohamed Sahraoui : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Smaïl Mabrouk : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,

- Monsieur Samir Majoul : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Hamdi Meddeb : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Mohsen Boujbel : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ali Ben M'barek : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Nabil Ben Yedder : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Ahmed Farhat : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

MINISTERE DE LA CULTURE

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-810 du 16 avril 2002.

Monsieur Mustapha Khannoussi, maître de recherches, est chargé des fonctions de chef de division de la sauvegarde des monuments et des sites à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture. Il bénéficie des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2002-811 du 16 avril 2002.

Madame Olfa Haj Said, architecte principal, est chargée des fonctions de chef du département des monuments et des sites islamiques à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture. Elle bénéficie des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2002-812 du 16 avril 2002.

Monsieur Ali Drine, chargé des recherches, est chargé des fonctions de chef de service de la programmation à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

Par décret n° 2002-813 du 16 avril 2002.

Monsieur Mohamed Najib Bedhiafi, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle au commissariat régional à la culture au gouvernorat de Kairouan.

Par décret n° 2002-814 du 16 avril 2002.

Monsieur Moez Ben Hassine, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de section du classement à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture. Il bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2002-815 du 16 avril 2002.

Monsieur Mohamed Fadhel Mutiti, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions d'inspecteur régional du patrimoine du sud-ouest à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture. Il bénéficie des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 2002-816 du 13 avril 2002.

Monsieur Fethi Selmouk, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du matériel et bâtiments à la direction des affaires administratives et financières au ministère du transport.

Par décret n° 2002-817 du 13 avril 2002.

Monsieur Anis Slama, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des statistiques à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

NOMINATION

Par décret n° 2002-818 du 16 avril 2002.

Monsieur Hédi Yekhllef, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2002-819 du 17 avril 2002, instituant le grand prix du Président de la République pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 85-48 du 25 avril 1985, portant encouragement de la recherche, de la production et de la commercialisation des énergies renouvelables,

Vu l'article premier du décret-loi n° 85-8 du 14 septembre 1985, tel que ratifié par la loi n° 85-92 du 22 novembre 1985, portant création de l'agence de maîtrise de l'énergie,

Vu la loi n° 90-62 du 24 juillet 1990, relative à la maîtrise de l'énergie,

Vu le décret n° 98-2532 du 18 décembre 1998, relatif à l'agence nationale des énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2000-1124 du 22 mai 2000, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence nationale des énergies renouvelables,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Il est institué un prix annuel pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables dénommé «Grand Prix du Président de la République pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables ».

Ce prix est attribué aux personnes physiques ou aux personnes morales, tels que les sociétés, les associations, les établissements publics et les collectivités publiques locales ayant déployé des efforts considérables pour la promotion des énergies renouvelables, la rationalisation de l'utilisation de l'énergie et le développement des technologies propres et alternatives.

Art. 2. – Le montant du grand prix du Président de la République pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables est fixé à trente mille dinars et sera prélevé, chaque année, sur le budget du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. – Le grand prix du Président de la République pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables est attribué, chaque année, à l'occasion de la célébration de la journée nationale de la maîtrise de l'énergie, le 7 avril, par décret pris sur proposition du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Art. 4. – Il est institué un comité technique chargé d'établir chaque année une liste groupant, par ordre de mérite, les personnes physiques et les personnes morales, tels que les sociétés, les associations, les établissements publics et les collectivités publiques locales qui ont le plus contribué à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables selon les critères prévus à l'article 6 ci-après.

Ce comité, présidé par le ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire, comprend :

- trois représentants du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,
- un représentant du ministère de l'intérieur,
- un représentant du ministère de l'industrie,
- un représentant du ministère de l'agriculture,
- un représentant du ministère du transport,
- un représentant du ministère de l'équipement et de l'habitat,

- un représentant du ministère du tourisme, des loisirs et de l'artisanat,

- un représentant du ministère de la santé publique,

- un représentant des services du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique et de la technologie.

Les membres du comité technique sont nommés par arrêté du ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire sur proposition des ministères concernés.

Art. 5. – Les trois premiers classés de la liste citée à l'article 4 du présent décret bénéficieront du grand prix du Président de la République pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables. Il sera décerné, chaque année, un prix dont le montant s'élève à :

- 15 000 dinars pour le premier de la liste,
- 10 000 dinars pour le deuxième,
- 5 000 dinars pour le troisième.

Art. 6. – La sélection des bénéficiaires du grand prix du Président de la République pour l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables est effectuée par référence à l'un des critères suivants :

1 – la réalisation de projets pilotes ou d'actions modèles dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables,

2 – l'utilisation d'un procédé ou d'un équipement innovant ou exemplaire contribuant à la réduction de la consommation énergétique et au développement des énergies renouvelables,

3 – l'obtention de résultats scientifiquement probants en matière de recherche pour le développement des techniques permettant la promotion des énergies renouvelables, la rationalisation de l'utilisation de l'énergie et le développement des technologies propres et alternatives,

4 – la participation à l'effort national visant l'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la promotion des énergies renouvelables par des actions de sensibilisation, des études et de formation.

Art. 7. – Les ministres des finances et de l'environnement et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2002.

Zine El Abidine Ben Ali